



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Mercredi 2 juin 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 23</i> <i>Nombre de votants : 30</i>	<i>Date de convocation : 27 mai 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à dix-huit heures, le Conseil municipal extraordinaire légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Anne-Marie ECHELARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Arnaud RADDE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	M. Jean-Claude BELINE donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Pascal GUISSSET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ECHELARD	Mme Françoise GATEL donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Christian NIEL	M. Vincent BOUTEMY donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Laurence SAVATTE donne pouvoir à Catherine TAUPIN	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Mme Véronique BESNARD
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Gilles SEILLIER	M. Olivier BODIN
Mme Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

INSTITUTIONNEL

◆ **1. Constitution de partie civile dans le cadre d'une audience à victime**

Une procédure pénale a été engagée devant le Tribunal pour enfants de RENNES à l'encontre de trois individus mineurs au moment des faits, soupçonnés d'avoir, sur le territoire communal, commis l'infraction de "destruction du bien d'autrui", à savoir les spots d'éclairage du Château le 8 mai 2018.

La Commune est, dans ce cadre, convoquée à une audience qui doit avoir lieu le 3 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide de la constitution de partie civile de la Commune,**
- **habilite le Maire à :**
 - **se constituer partie civile au nom de la Commune et à solliciter de la juridiction toute mesure de réparation**
 - **mandater le Cabinet d'avocats MARTIN AVOCATS à cette fin.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.